



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Pol.  
p.o.411.619.0

**Notification**  
**aux Gouvernements des Etats parties**  
**aux Conventions de Genève du 12 août 1949**  
**pour la protection des victimes de la guerre**

---

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Déclaration de la Pologne

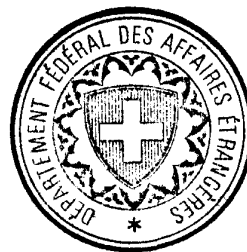
Le 2 octobre 1992, la République de Pologne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (texte original):

"Déclaration au titre de l'article 90, paragraphe 2, du Protocole I.

Conformément à l'article 90, paragraphe 2, du Protocole I, la République de Pologne déclare qu'elle reconnaît de plein droit et sans accord spécial, à l'égard de toute autre Haute Partie Contractante acceptant la même obligation, la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits."

La Pologne a ratifié le Protocole le 23 octobre 1991.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.



Berne, le 14 octobre 1992